

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 29 novembre 2022

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 05 Décembre 2022. Délibération 2022-65

Le cinq décembre deux mille vingt-deux à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mounir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Marie-Anne LENOBLE, Sophie BEKKAL, Nawel BEGHIDJA, Yanice ZIDOUN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU, Salim LATRECHE

Procurations :

Norbert COLLIAT a donné procuration à Sylvain LAVAL ; Cécile BENECH a donné procuration à Christian REY ; Alexandra COUTURIER a donné procuration à Anahide MARDIROSSIAN ; Marc DOZIER a donné procuration à Virginie LOPEZ ; Vincent GOSSE a donné procuration à René VIAL ; Pierre HEINRICH a donné procuration à Yanice ZIDOUN ; Mariane OBEID a donné procuration à Murielle MARSEILLE

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Sophie BEKKAL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet – Secteur entrée de ville nord (Maladière – Fiancey)

L'arrivée en 2015 de la ligne E de tramway sur la commune a redynamisé le renouvellement urbain le long de l'avenue Général Leclerc avec l'édification de plusieurs ensembles immobiliers. Sur le secteur de l'entrée nord de la Ville, en limite avec Saint-Egrève, différents tènements fonciers seraient toutefois susceptibles de se libérer dans les prochaines années.

Par délibération en date du 20 décembre 2019, le conseil métropolitain a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole. Celui-ci a fait l'objet de deux mises à jour par arrêté métropolitain du 28 mai 2020 et du 1er mars 2021, puis d'une première modification simplifiée approuvée le 2 juillet 2021.

La Ville a la volonté d'une urbanisation maîtrisée sur le secteur d'entrée nord Maladière-Fiancey, au niveau des parcelles actuellement classées en zone UC1 (R+5) au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). En ce sens, elle se laisse la possibilité de commanditer des études de faisabilité de projet urbain pour engager une réflexion sur la densité et la hauteur les mieux adaptées, le dessin architectural et l'aménagement paysager afin d'avoir une insertion qualitative de futurs projets immobiliers dans le tissu urbain. L'objectif est également d'assurer une transition cohérente avec le zonage voisin de Saint-Egrève classé en zone UC2 (R+4).

Pour mener à bien cet objectif, en attendant une modification du PLUi permettant une évolution maîtrisée et qualitative du tissu urbain, la Ville propose d'instaurer sur ce secteur de l'entrée nord un périmètre de prise en considération de projet (P.P.C.P.) selon le plan joint en annexe de la présente délibération. Ceci conformément à l'article L.424-1 alinéa 3 du code de l'urbanisme, qui prévoit que l'instauration d'un P.P.C.P. permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...) « *lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités* ».

En vertu de l'article L.424-24 du code de l'urbanisme, la décision d'un périmètre de prise en considération de projet sera affichée un mois en mairie et au siège de la Métropole compétente en matière de PLUi. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-avant énoncée, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme en mairie. Lorsque la décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels elle a été opposée peuvent mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délais mentionnés aux articles L230-1 du Code de l'urbanisme. La décision de prise en considération cesse de produire ses effets, si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'instaurer un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur de l'entrée Nord de la Ville selon le périmètre défini sur le plan annexé à la présente délibération,
- DÉCIDE que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installation à l'intérieur dudit périmètre,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 6 décembre 2022

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Sylvain LAVAL.

